

ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 054/2021
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ELAGAGE DES
ARBRES EN RIDEAU OU EN PORT LIBRE POUR L'ANNEE 2021

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par le Conseil Départemental du Val de Marne – DEVP - Secteur Arboriculture,

Considérant que des travaux d'élagage doivent être effectués par les entreprises TERIDEAL, 17 rue des Campanules – Lognes 77437 Marne la Vallée – Cedex 2 et SAMU, 46 rue Albert Sarraut, 78000 VERSAILLES et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Au cours de l'année 2021, les travaux prévus d'élagage des arbres, en rideau et/ou en port libre seront réalisés :

- avenue de la Belle Image, tronçon avenue de Grosbois à rond-point du Hêtre,
- avenue des Buissons, tronçon rue du Chasse Lièvre à rue du Faubourg Saint Marceau,
- avenue de Grosbois, tronçon RN 19 à rond-point de la Belle Image.

Une partie de ces interventions auront principalement lieu en août et septembre 2021.

ARTICLE 2 Pendant la durée des travaux, la circulation s'effectuera par demi-chaussée, à 30 km/H. Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et à l'avancement des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place une signalisation temporaire conforme à la réglementation.

ARTICLE 3 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 4 Madame la Secrétaire Générale des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le CD 94-DEVP,
La DTVD-SCESR,
L'entreprise TERIDEAL,
L'entreprise S A M U,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM,
La SETRA.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 2 juillet 2021

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

